

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2023-672  
Portant réglementation du  
stationnement

RUE PARISIS (D912)

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la route,

**VU** l'article L.2122.17 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14 août 2023 au 25 août 2023 RUE PARISIS (D912).

**ARRÊTE**

**Article 1** - Le stationnement du véhicule de l'entreprise CIRCET, sur une place, rue Parisis du 14 août 2023 et jusqu'au 25 août 2023 pour des travaux d'ouvrages existants, RUE PARISIS (D912).  
Le stationnement reste autorisé sur l'ensemble de la rue Parisis.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société CIRCET.

**Article 3** - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 07 AOUT 2023  
Pour le Maire,  
Jean-Michel POISSON

  
Premier Adjoint au Maire, Suppléant

DIFFUSION:

- CIRCET
- Transdev1
- transdev2
- Transdev3
- Service de collecte des déchets Transdev5
- Accueil Dreux agglomération Hôtel
- de Police
- Centre de secours L'Écho
- Républicain KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique Gendarmerie
- 

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*